



Procès-verbal

Membres en exercice : 51

Date de convocation :

03 juillet 2026

Présents : 35

**Date de publication de l'ordre
du jour :**

03 juillet 2026

Votants : 45

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, dix-neuf heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Paul DUBRAY

Il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (29 titulaires + 6 suppléants) :

Président : Paul DUBRAY (Boissy l'Aillierie)

Titulaires (28) : Mesdames et Messieurs : Sandrine ESCHBACH (Ableiges), Nicolas PASTERNAK (Avernes), Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Christophe BENOIST POUTEAU (Bréançon), Nicolas BELANGE (Chars), Ariane MARTIN (Chars), François ROUVIER (Chars), René PANNIER (Cléry-En-Vexin), Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Norbert LALLOYER (Longuesse), Ludovic BAZOT (Le Bellay en Vexin), Michel DEJARDIN (Marines), Noëlle VAILLANT (Marines), Michaël CHERON (Marines), Sandrine BRIOT (Marines), Marc LABROUSSE (Marines), Nadine NINOT (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Jérôme OLIVIER (Neuilly en Vexin), Ghislaine JOURNÉE (Nucourt), Guy PARIS (Sagy), Aline BOUDIN (Sagy), Candice ENEE (Seraincourt), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), , Jérémy PENTHER (Theuville), Jhony BOURGIN (US), Philippe CORTES (Vigny).

Suppléants (6) : Myriam VAUTIER (Commeny), Annie ALLEGRE (Frémainville), Claude-Bernard ROSIER (Frémainville), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin) ; Chantal RISICO (Haravilliers), Laurent SARGERET (Théméricourt).

Absents avec pouvoirs (10) :

Mesdames et Messieurs : Patrick PELLETIER (Ableiges) a donné pouvoir à Sandrine ESCHBACH(Ableiges), Isabelle JONCOUR-DANEL a donné pouvoir à Jérémy PENTHER (Theuville) Sonia BRARD (Boissy l'Aillierie) a donné pouvoir à Paul DUBRAY (Boissy l'Aillierie), Laureline BOSSU (Chars) a donné pouvoir à Nicolas BELANGE (Chars), Michel FINET (Condécourt) a donné pouvoir à Guy PARIS (Sagy), Christophe ROCHE a donné pouvoir à Norbert LALLOYER (Longuesse), Catherine CARPENTIER a donné pouvoir à Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), Grégory LEOST a donné pouvoir à Philippe CORTES (Vigny), Nadège PREVEL(Marines) a donné pouvoir à Noëlle VAILLANT (Marines), Delphine QUILLANT (Us) a donné pouvoir à Jhony BOURGIN (Us)

Absents (6) :

Mesdames et Messieurs : Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Amandine DAROUX (Boissy l'Aillierie), Laure BREBAN (Cormeilles-en-Vexin), Rémi LEPAPE (Montgeroult), Florent AMBROSINO (Santeuil), Vanessa LEGAIGNEUR (Vigny)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Aline BOUDIN (Sagy), est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Début de séance 19h30

Séance du conseil communautaire Du 09 juillet 2026

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2026

Informations par Monsieur le Président

- Prise de parole de Jérôme OLIVIER, vice-président Finances, pour un état d'avancement
- Renonciation au transfert de compétences des pouvoirs de police administrative spéciale des maires au président
- Présentation du tableau des indemnités des élus communautaires perçues pour l'année 2025

Points institutionnels

- **D2026_07_50** – Révision des modalités d'exécution des 1607 heures
- **D2026_07_51** – Autorisation de signature de la convention retraite avec le CIG
- **D2026_07_52** – Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- **D2026_07_53** – Mise à disposition gracieuse de locaux communaux à la CCVC pour les services Petite Enfance et Parentalité
- **D2026_07_54** – Avis d'opportunité ouverture crèche d'Avernes
- **D2026_07_55** – Adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France et autorisation de signature de la convention
- **D2026_07_56** – Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais
- **D2026_07_57** – Retrait de la délibération D2026_04_04
- **D2026_07_58** – Renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur entre la CCVC et les communes
- **D2026_07_59** – Autorisation de signature d'une convention pour la location de places de parking sur la ZAE (Vigny)

Question diverse :

- Présentation Arrêt du cuivre par Monsieur Robert VALIERE, Directeur de Val-d'Oise Fibre



Procès-verbal

Informations par Monsieur le Président

- **Prise de parole de Jérôme OLIVIER, vice-président Finances, pour un état d'avancement**



	BUDGET VOTÉ	RÉALISÉ	% AVANCEMENT
011 - Charges à caractère général	867 000 €	393 372 €	45,4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 186 600 €	553 433 €	46,6%
014 - Atténuations de produits	3 347 238 €	1 836 495 €	54,9%
65 - Autres charges de gestion courante	5 409 402 €	2 531 132 €	46,8%
66 - Charges financières	82 400 €	19 179 €	23,3%
67 - Charges spécifiques	135 159 €	135 159 €	100,0%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT AU 07/07	11 027 799 €	5 468 770 €	49,6%

* SMIRTOMyc paiement de juillet déjà effectué 532K€

- **Renonciation au transfert de compétences des pouvoirs de police administrative spéciale des maires au président**

En matière de :

- Collecte des déchets ménagers Assainissement collectif et/ou non collectif
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (police de la circulation, du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis)
- Habitat

Un arrêté de renonciation sera pris par le Président

- **Présentation du tableau des indemnités des élus communautaires perçues pour l'année 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil communautaire doit être communiqué à l'assemblée délibérante.

Cet état présente, en euros bruts, l'ensemble des indemnités perçues au cours de l'année 2025 par les élus concernés au titre des mandats et fonctions exercés au sein de la Communauté de communes. Il est précisé que cette information ne donne lieu ni à débat ni à vote de l'assemblée délibérante.

Mme NINOT	PRESIDENTE	26 636,16 €
M.HOUDAILLE	1 ^{er} VICE PRESIDENT – Environnement et cadre de vie	10 975,08 €
Mme NOBLIA	2 ^{ème} VICE PRESIDENTE – Service à la population	10 975,08 €
M. PARIS	3 ^{ème} VICE PRESIDENT – Relations publiques et ressources	10 975,08 €

M. MATEOS	4 ^{ème} VICE PRESIDENT – Développement économique	10 975,08 €
M. ALLEGRE	5 ^{ème} VICE PRESIDENT – Voiries	0 €
RAZAFIMBELO	6 ^{ème} VICE PRESIDENT – Urbanisme	10 975,08 €
M. BAJARD	7 ^{ème} VICE PRESIDENT – Eau	2 959,56€
M. FINET	8 ^{ème} VICE PRESIDENT – Suivi travaux	2 959,56 €
M. BAZOT	9 ^{ème} VICE PRESIDENT – Sécurité	2 959,56 €
Mme BOSSU	10 ^{ème} VICE PRESIDENTE – Equipements sportifs à venir	2 959,56 €
M.AMBROSINO	11 ^{ème} VICE PRESIDENT – Equipements sportifs existants	2 959,56 €

D2026_07_50 - Révision des modalités d'exécution des 1607 heures

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2 ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à l'absorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001, modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son article 47, posant le principe de suppression de régimes plus favorables et l'obligation de respecter la règle des 1607 h annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la circulaire NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 précisant le nombre de jours ARTT attribués annuellement,

Vu la circulaire NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération de la collectivité du 7 avril 2022, relative au temps de travail des 1607 heures pour les agents et à l'organisation des 35 heures,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30/06/2026,

CONSIDERANT que la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service public et d'adapter l'organisation des services aux besoins de la collectivité ;

Le Président informe l'assemblée :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	

- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
Soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales prévues par la réglementation, notamment : durée quotidienne maximale de 10 heures, amplitude maximale de 12 heures, repos quotidien minimal de 11 heures, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes et durée hebdomadaire maximale de 48 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

PROPOSITION DU PRÉSIDENT :

Le Président propose à l'assemblée :

- De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet ;
- De fixer à 15 jours le nombre annuel de jours ARTT pour les agents à temps complet, proratisés pour les agents à temps partiel ;
- De préciser que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, à due proportion, le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- De préciser qu'ils doivent être consommés au cours de l'année civile de leur acquisition ;
- De préciser que les jours non utilisés peuvent être versés sur le Compte Épargne-Temps (CET), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les délibérations applicables de la collectivité.
- De préciser que la collectivité se réserve également la possibilité de fixer certains jours d'ARTT collectifs, lorsque les nécessités de service ou l'organisation des services le justifient.
- De fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte ;
- De mettre en place un dispositif d'horaires variables dans le respect des nécessités de service ;

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables, ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail.

HORAIRES VARIABLES :

Les agents sont soumis à un dispositif d'horaires variables permettant la modulation des horaires journaliers dans le respect des nécessités de service.

Les plages horaires sont définies comme suit :

- Plage variable d'arrivée : 8h00 – 10h00 ;
- Plage fixe du matin : 10h00 – 12h00 ;
- Pause méridienne obligatoire d'une durée minimale d'une heure entre 12h00 et 14h00 ;
- Plage fixe de l'après-midi : 14h00 – 16h30 ;

- Plage variable de départ : 16h30 – 18h30.

Au cours des plages fixes, l'ensemble des agents doit être présent, sous réserve des autorisations d'absence et nécessités de service.

Pendant les plages variables, les agents disposent de la faculté de choisir leurs horaires d'arrivée et de départ, en concertation avec leur responsable hiérarchique et dans le respect des nécessités de service.

Les agents sont tenus d'accomplir une durée hebdomadaire de 37h30.

ARTT :

Les jours de RTT sont acquis en fonction du temps de travail effectivement accompli, peuvent être pris par journée, demi-journée ou de manière groupée, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique.

Ils ont vocation à être consommés au cours de l'année civile de leur acquisition.

Les jours non utilisés peuvent être versés sur le Compte Épargne-Temps (CET), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les délibérations applicables de la collectivité.

La collectivité se réserve également la possibilité de fixer certains jours d'ARTT collectifs, lorsque les nécessités de service ou l'organisation des services le justifient.

Enfin, les absences pour raison de santé entraînent une réduction des droits à ARTT dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

La journée de solidarité instituée pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a été décidé comme étant le lundi de Pentecôte et est accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travaillant le jour J – lundi de Pentecôte ;
- Pose d'un ARTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'UNANIMITÉ**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouvelles modalités d'exécution des 1607h au sein de la collectivité figurant en annexe

Article 2 : que ces modalités entreront en vigueur à compter de l'approbation de la délibération par le conseil lors du conseil communautaire du 09 juillet 2026 et du passage de la présente au contrôle de légalité. Les modalités relatives aux 1607 heures et aux cycles de travail fixées par des délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

D2026_07_51 – Autorisation de signature de la convention retraite avec le CIG

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) ;

Considérant la nécessité d'être assisté dans l'établissement des dossiers de retraite des agents ;

Considérant que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 85.00€ par heure de travail pour les collectivités affiliées plus de 20 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'UNANIMITÉ**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une durée de trois ans, jusqu'au 10 juillet 2029.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communautaire.

Article 4 : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

D2026_07_52 - Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Communautaire,

Vu le 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, qui prévoit la création d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts, en application desquels la Commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts, qui précisent les modalités de fonctionnement de la Commission intercommunale des impôts directs et de désignation de ses membres ;

Vu le deuxième alinéa de l'article 1650 A du Code général des impôts, aux termes duquel « les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres » ;

Vu le courrier de Madame Evelyne MARTINAIS, Administratrice des finances publiques Adjointe, responsable de la division d l'assiette des Particuliers des professionnels, du Foncier et de l'Enregistrement, sollicitant la Communauté de communes afin qu'elle établisse, par délibération, la liste des candidats à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Il est demandé au conseil communautaire d'arrêter la liste des contribuables proposés à la Direction départementale des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

CIID		
	Titulaires	Suppléants
Président	Paul DUBRAY (Boissy l'Aillerie)	
1	Guy PARIS (Sagy)	DEJARDIN Michel (Marines)
2	Angélique LAGO (Frémainville)	Agnès BERNARD (Guiry-en-Vexin)
3	Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin)	Bertrand LACHAISSE (Brignancourt)
4	Damien RADET (Commeny)	Vanessa LEGAGNEUR (Vigny)
5	Ghislain JOURNEE (Nucourt)	Grégory LEOST (Le Perchay)
6	Christophe BENOIT-POUTEAU (Bréançon)	Rémi LEPAPE (Montgeroult)
7	Patrick PELLETIER (Ableiges)	René PANNIER (Cléry-En-Vexin)

8	Nobert LALLOYER (Longuesse)	Nicolas PASTERNAK (Avernes)
9	Florent AMBROSINO (Santeuil)	Jérémy PENTHER(Theuville)
10	Nicolas BELANGE(Chars)	Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne)
11	Olivier BIRON (Haravilliers)	Denis SARGERET (Théméricourt)
12	Grégoire BOUILLANT (Frémécourt)	Myriam VAUTIER (Commeny)
13	Jhony BOURGIN (Us)	Isabelle ROBERT (Le Bellay-En-Vexin)
14	Catherine CARPENTIER (Grisy-les Plâtres)	Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin)
15	Maurice DELAHAYE (Le Heaulme)	Sandrine ESCHBACH (Ableiges)
16	Candice ENNEE (Seraincourt)	Sonia BRARD (Boissy-l 'Aillerie)
17	Michel FINET (Condécourt)	Ariane MARTIN (Chars)
18	Philippe HOUDAILLE (Moussy)	Marc LABROUSSE (Marines)
19	Vincent IBRELISLE (Corneilles-en-Vexin)	Aline BOUDIN (Sagy)
20	Isabelle JONCOURT -DANEL (Berville)	Frédéric FERREIRA (Seraincourt)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter la liste des contribuables tel que proposée en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCVC, et conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 3 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

D2026_07_53 – Mise à disposition gracieuse de locaux communaux à la CCVC pour les services Petite Enfance et Parentalité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre, et notamment sa compétence en matière de services à la population et de soutien à la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes Vexin Centre assure l'organisation et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ainsi que d'actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que, pour permettre le déploiement de ces services au plus près des familles, certaines communes mettent ponctuellement à disposition des locaux communaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition au moyen d'une convention conclue entre la commune et la Communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt général et de développement des services destinés aux familles du territoire ;

Il est demandé au conseil communautaire de

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux entre la commune concernée et la Communauté de communes Vexin Centre, pour l'organisation des Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et des actions de soutien à la parentalité ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier substantiellement les conditions, et tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune contrepartie financière, sous réserve des stipulations prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux conclue entre la commune concernée et la Communauté de communes Vexin Centre pour l'organisation des Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et des actions de soutien à la parentalité.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune contrepartie financière, sous réserve des stipulations prévues par la convention.

Article 4 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

D2026_07_54 – Avis d'opportunité ouverture crèche à Aavernes

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre et sa compétence en matière de petite enfance ;

Vu la demande d'avis formulée par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'instruction du projet d'ouverture de la crèche collective « TOUPTY » ;

Vu le dossier de création transmis par l'Association TOUPTY ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Communauté de communes Vexin Centre exerce la compétence en matière de petite enfance ;

Considérant que la Protection maternelle et infantile a sollicité l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture de cet établissement ;

Considérant que le projet porte sur la création d'une crèche collective de 12 places située 8 rue du Clos Prigent à Aavernes, dont l'ouverture est envisagée en octobre 2026 ;

Considérant que le projet répond aux besoins d'accueil des jeunes enfants identifiés sur le territoire communautaire et contribue au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance ;

Le Président expose à l'assemblée les principales caractéristiques du projet :

- **Porteur du projet** : Association TOUPTY ;
- **Représentante** : Madame Carine BURNAUX, Directrice générale ;
- **Adresse** : 8 rue du Clos Prigent – 95450 Aavernes ;
- **Nature de l'établissement** : Crèche collective ;
- **Capacité d'accueil** : 12 places ;
- **Date prévisionnelle d'ouverture** : Octobre 2026 ;
- **Public accueilli** : Enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus ;
- **Horaires d'ouverture** : Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- **Mode de financement** : Tarification permettant aux familles de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE.

Les modalités d'inscription et d'admission des enfants sont définies dans le règlement de fonctionnement de la structure. La réservation des berceaux fait l'objet de conventions conclues entre l'association gestionnaire et ses partenaires, dans la limite des capacités d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ouverture de la crèche collective « TOUPTY », portée par l'Association TOUPTY, sur la commune d'Aavernes.

Article 2 : De préciser que le présent avis est rendu dans le cadre de l'instruction du dossier par les autorités compétentes et ne vaut ni autorisation d'ouverture ni agrément, et n'ouvre pas le droit à une demande d'aide financière auprès de la collectivité

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Président de transmettre le présent avis aux services compétents ainsi qu'au porteur de projet.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

D2026_07_55 – Adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France et autorisation de signature de la convention

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3 et L.2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 par laquelle la Région Île-de-France s'est constituée centrale d'achat ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France ;

Vu l'exposé du président Monsieur Paul DUBRAY, rapporteur ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Vexin Centre d'adhérer gratuitement à ce dispositif permettant de bénéficier, sans engagement, de conditions d'achat optimisées et sécurisées ;

Considérant le projet de mutualisation de certains achats publics avec les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre à la centrale d'achat de la Région Île-de-France,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'adhésion correspondante

Article 3 : D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document qui s'y rattache.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

D2026_07_56 – Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais ;

Considérant le renouvellement des nouvelles instances municipales élues en mars 2026,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SI de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais

Considérant la demande du SI de programmation, de gestion et de réalisation du marais du Rabuais de deux délégués de la Communauté de Communes Vexin Centre pour la commune de Berville ;

Il est demandé au conseil communautaire de désigner ses membres :

	Titulaires
1	Gabrielle RIBEIRO (Berville)
2	Agathe KAMEDULA (Berville)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'UNANIMITÉ**

DECIDE :

Article 1 : de nommer ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais comme suit :

- Gabrielle RIBEIRO (Berville)
- Agathe KAMEDULA (Berville)

Article 2 : dit que La présente délibération sera transmise au sein contrôle de légalité, ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais.

D2026_07_57 – Retrait de la délibération D2026_04_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération D2026_04_04 portant nomination d'un régisseur suppléant Madame RAFFALLI Valérie

Considérant que la désignation d'un régisseur relève de la compétence de l'autorité exécutive de la collectivité, après avis conforme du comptable public, et non de l'organe délibérant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE :

Article 1 : du retrait de la délibération D2026_04_04 portant désignation du régisseur suppléant

Article 2 : charge le Président de procéder, par arrêté, à la désignation du régisseur suppléant dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'état et aux services concernés.

D2026_07_58 – Renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur entre la CCVC et les communes

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-47 ;

Vu l'article L 423-3 et A 423-5 relatif à la téléprocédure ;

Vu l'article L 423-1 et R 423-15 relatif à la délégation de signature pour les agents du pôle urbanisme chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la création au 01/01/2022 du guichet numérique des autorisations du sols (GNAU) pour l'ensemble des communes de la CCVC et de la CCVVS permettant le dépôt et l'instruction de dossiers dématérialisés ;

Vu la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 01/12/2014 renouvelée le 19/12/2019 et le 15/06/2022 ;

Considérant le maintien d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes du territoire de la communauté de communes Vexin Centre

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions entre les communes et la communauté de communes Vexin Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur entre la CCVC et les communes dans les termes annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

D2026_07_59 – Autorisation de signature d'une convention pour la location de places de parking sur la ZAE (Vigny)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre ;

Vu le projet de convention-type de concession de places de stationnement annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de places de stationnement situées sur le site de la rue de Rouen pouvant être mises à disposition de tiers dans le cadre d'une occupation privative ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières correspondantes ;

Le Président expose que la convention annexée a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de places de stationnement au sein du parking situé rue de Rouen.

Chaque convention précisera notamment :

- le nombre de places mises à disposition ;
- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'utilisation des emplacements.
-

La redevance est fixée à **30 € TTC par mois et par place de stationnement**, payable annuellement.

L'utilisation des places est autorisée pendant les horaires d'ouverture du site, soit du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30, hors week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'UNANIMITÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention-type de concession de places de stationnement annexée à la présente délibération.

Article 2 : De fixer la redevance de mise à disposition à **30 € TTC par mois et par place de stationnement**, payable annuellement.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toute convention conforme au modèle annexé ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier les dispositions essentielles.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Questions Diverses

Un échange s'est tenu entre Madame RISICO (Haravilliers), Madame NINOT (Marines), Monsieur OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), Monsieur BOURGIN (Us) et le Président concernant l'association **Les Lutins du Vexin**, à la suite du refus de cette dernière de signer la convention.

Afin de clore les échanges, le Président rappelle qu'une rencontre entre les élus concernés et les représentants de l'association sera organisée fin juillet.

Par ailleurs, un audit des différentes structures est actuellement mené par les élus en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Fin de séance 20h30

Approuvé au conseil Communautaire du 24 septembre 2026

Paul DUBRAY
Président



Aline BOUDIN
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aline Boudin', is written over the printed name and title.